

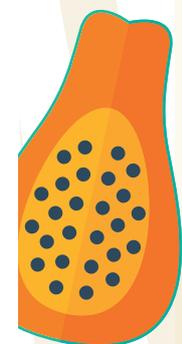
Lait & fruits à l'école



Offrez des produits frais & de qualité aux enfants !

**Chef.fes d'établissement.s,
gestionnaires de la
restauration scolaire,**

**UNE AIDE FINANCIÈRE
EST POSSIBLE !**



Financé par le programme de l'Union européenne à destination des écoles

Pourquoi & comment mettre en place le programme *en Guyane ?*



Un financement attractif, à portée de main

Vous êtes en charge des achats de restauration scolaire ?

Les budgets souvent contraints rendent difficile la distribution de produits frais de qualité aux enfants.

Le programme "Lait et Fruits à l'École" vous apporte une **aide financière** pour acheter des fruits, des légumes et des produits laitiers pour vos élèves. Aujourd'hui c'est le seul programme qui permet de compenser en partie les surcoûts liés à l'inflation et de faciliter l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim.

à noter

Cette brochure technique éditée par l'ARS de Guyane a pour objectif de vous apporter des éclairages sur les modalités de mise en œuvre du programme LFE dans votre établissement.

Objectifs du programme

✓ **Promouvoir des comportements alimentaires plus sains** auprès des élèves de la maternelle au lycée

✓ **Enrichir leurs connaissances sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires**, en particulier les produits bénéficiant de signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)*

✓ **Faciliter l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim** pour les établissements scolaires

Moments de distribution & produits éligibles

On est agréé pour un seul moment de distribution

1 QUAND PUIS-JE DISTRIBUER LES PRODUITS ?

| | MATERNELLE | PRIMAIRE | COLLÈGE | LYCÉE |
|--|--|--|---|---|
| MATIN (à l'arrivée le matin) |  (si pas de cantine scolaire*) |  (si pas de cantine scolaire*) |  |  |
| MIDI (uniquement produits SIQO) |  |  |  |  |
| GOÛTER (à la fin du temps scolaire)* |  |  |  |  |

à retenir

Le matin et au goûter
Produits conventionnels ou sous SIQO

Le midi
Uniquement des produits sous SIQO

*Spécificité outre-mer

Pour les établissements ne disposant pas de restauration le midi : possibilité de distribuer les produits en début ou milieu de matinée (collation matinale), ou en début d'après-midi (collation). Un accord explicite des autorités de santé est nécessaire (se rapprocher de l'ARS de Guyane).

Les produits SIQO éligibles sont : BIO, Label Rouge, AOP, AOC, IGP et STG
Les produits RUP et HVE ne sont pas éligibles !



1 À QUELLE FRÉQUENCE DISTRIBUER LES PRODUITS ?

Vous choisissez le nombre de distributions par semaine. D'une période à une autre, leur nombre peut évoluer. Toutefois les distributions sont **plafonnées au nombre de jours d'ouverture de l'établissement scolaire**.

à noter

Attention de bien vous assurer que votre demande de subvention soit supérieure à 400€ sur une période (voir page 4)

2 QUELS PRODUITS DISTRIBUER ?



FRUITS & LÉGUMES

Toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais sont éligibles.

Ils peuvent être distribués frais (entiers, prédécoupés ou pressés) ou transformés sur place (cuits, sous forme de purée, de jus ou de soupe), mais **sans ajout de sucres, de matières grasses, de sel ou d'édulcorants**.

Exemples de fruits locaux éligibles : banane, papaye, ananas, pastèque, mangue, goyave, abricot peyi...

Ex de légumes locaux éligibles : courgette, chou, laitue, concombre, melon*, ...

* Dans le cadre de ce programme, le melon est considéré comme un légume.



PRODUITS LAITIERS

Lait liquide nature, yaourts **nature**, fromages y compris les fromages blancs et petits suisses **nature** (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis).

Pour rappel : «Les jeunes enfants, tout particulièrement ceux de moins de 5 ans, ne doivent pas consommer de fromages au lait cru (à l'exception des fromages à pâte pressée cuite de type Comté, Gruyère ou Emmental), ni de lait cru.»



Produits non-éligibles

PRODUITS TRANSFORMÉS • FRUITS À COQUE • FÉCULENTS ET LÉGUMINEUSES
LÉGUMES 4^{ÈME} GAMME CUITS • PRODUITS SERVIS AVEC DES CONDIMENTS
FROMAGES AVEC AJOUT D'INGRÉDIENTS • PRODUITS AROMATISÉS ET/OU SUCRÉS

Périodes de distribution

L'année scolaire est divisée en **3 périodes indépendantes**, il est donc possible de mettre en place le programme pour une, deux ou trois périodes.

Ces périodes suivent généralement les trimestres scolaires, les dates précises sont annoncées tous les ans par FranceAgriMer.

PÉRIODE 1
Septembre > Décembre

PÉRIODE 2
Janvier > Mars

PÉRIODE 3
Avril > Juillet

Montant de l'aide

Le montant de la subvention est calculé selon **6 critères** pour un produit donné :

-  Le type de repas choisi ("déclinaison" matin/goûter ou midi).
-  Le nombre de distributions réalisées
-  La portion moyenne distribuée par élève
-  Le nombre moyen d'élèves bénéficiaires par période
-  Le forfait applicable au produit distribué

à noter

Les demandes de financement < 400€ ne seront pas étudiées. Pour vous assurer d'atteindre ce minimum, aidez-vous du simulateur mis à disposition de FranceAgriMer en prenant soin de bien sélectionner la bonne année d'exécution et le bon territoire.

à savoir



Aide = Nombre de distributions X Portions moyennes X Nombre d'élèves X Forfait en € (en fonction de la "déclinaison" choisie)

Cas pratique

Estimation de la subvention mobilisable pour des établissements scolaires de Guyane, pour l'année 2023/2024

École du 1^{er} degré de 200 élèves

Jusqu'à **33 800 €** par année scolaire pour la distribution quotidienne d'un fruit frais et d'un yaourt nature sous SIQO le matin ou au goûter

-  Plus de 14 890 € pour la distribution quotidienne d'un fruit frais sous SIQO
-  Plus de 18 486 € pour la distribution quotidienne d'un yaourt nature sous SIQO

Etablissement du 2nd degré (collège ou lycée) de 600 élèves

Jusqu'à **44 000 €** par année scolaire pour la distribution quotidienne d'un fruit frais et d'un fromage sous SIQO le midi

-  Plus de 17 000 € pour la distribution quotidienne d'un fruit frais (ex : 100g de banane BIO)
-  Plus de 27 000 € pour la distribution quotidienne d'un fromage sous SIQO (ex : 30g de Comté AOP)



Modalités de mobilisation de l'aide LFE



1 BIEN PRÉPARER SON PROJET

- ✓ Identifier un référent pour le projet
- ✓ Définir les grandes lignes du projet (déclinaison, type et fréquence des produits distribués, estimation du financement demandé)
- ✓ Identifier des fournisseurs référencés pour les produits recherchés

2 FAIRE SA DEMANDE D'AGRÉMENT

Il est obligatoire de faire une demande d'agrément pour pouvoir demander la subvention.

La structure qui demande l'agrément est celle qui paye les factures d'achat des produits distribués, c'est-à-dire la structure qui supporte les coûts de la restauration collective.

à noter

Les associations de type centres de loisirs associées à l'école peuvent effectuer une demande d'agrément pour le matin ou le goûter, les jours de classe.

Étapes à suivre

1

S'inscrire au e-service Lait et Fruits à l'École

2

Saisir les informations de la structure qui demande l'agrément

3

Saisir les données spécifiques au projet

(établissements bénéficiaires, choix de la déclinaison, fréquence de distribution etc)

à savoir



L'agrément est annuel et doit être renouvelé chaque année scolaire. Il doit être fait en amont des distributions et n'est pas rétroactif.

3 DISTRIBUER LES PRODUITS & COMMUNIQUER

Une fois votre projet bien défini, vos fournisseurs identifiés et référencés, et votre agrément validé, place à la *mise en place des distributions !*

Prenez bien soin de ne distribuer que des produits éligibles en fonction de la "déclinaison" retenue (moment de distribution).

Erreurs à éviter

- 🍊 Certains produits ne sont pas éligibles au programme (voir page 3).
- 🍊 Les produits éligibles doivent être distribués nature : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais, entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement). En revanche, une vinaigrette ou du sucre en libre-service dans le self sont autorisés.
- 🍊 L'ensemble des produits composant un bar à salades ou bar à fruits doivent être éligibles au programme.
- 🍊 Les produits ne doivent pas être proposés au choix face à des produits non éligibles.

Communication et affichage



Les élèves et leurs parents doivent être informés de la participation de leur établissement au programme via :



Un affichage permanent dans l'entrée principale de chaque établissement au format minimum A3. Les affiches sont téléchargeables sur le site de FranceAgriMer.

Pour la déclinaison du midi : Un affichage sur les menus des produits éligibles au programme. Ils doivent être identifiés avec la mention « Aide UE à destination des écoles » ou « Bénéficiaire de l'aide de l'Union Européenne dans le cadre du programme Lait et 'Fruits à l'école' » (via astérisque, phrase sous le nom du produit ou logo LFE avec légende en bas de menu)



Exemple

| | LUNDI | LUNDI | LUNDI |
|---------|---|---|--|
| ENTRÉE |  <p>Carottes râpées BIO au citron</p> | <p>Carottes râpées BIO au citron <i>Aide UE à destination des écoles</i></p> | <p>Carottes râpées BIO* au citron</p> |
| PLAT | <p>Pimentade de machoiran et riz</p> | <p>Pimentade de machoiran et riz</p> | <p>Pimentade de machoiran et riz</p> |
| DESSERT |  <p>Yaourt nature BIO</p> | <p>Yaourt nature BIO <i>Aide UE à destination des écoles</i></p> | <p>Yaourt nature BIO*</p> |


 Bénéficiaire de l'aide de l'Union Européenne dans le cadre du programme 'Lait et Fruits à l'école'

**Aide UE à destination des écoles*

Demande de paiement

| Regrouper les menus et compter les distributions | Demander le récapitulatif aux fournisseurs | Remplir le formulaire de demande de paiement | Réceptionner le paiement |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Regroupez tous les menus où les logos FranceAgriMer ont été affichés sur la période • Déterminez le nombre de distributions, par forfait, effectuées sur la période | <ul style="list-style-type: none"> • Demandez à chaque fournisseur concerné par les distributions, le récapitulatif de l'ensemble des produits concernés, et de le signer <ul style="list-style-type: none"> • Assurez-vous de bien avoir acquitté toutes les factures | <ul style="list-style-type: none"> • Remplissez le formulaire de demande de paiement en ligne après la fin de la période de mise en place des distributions • Renseignez le nombre d'établissements agréés, le nombre d'élèves total, la somme des effectifs de référence (nb moyen d'élèves présents sur la période) et le nombre de distributions effectuées • Insérez les récapitulatifs de livraison par fournisseurs et les menus <ul style="list-style-type: none"> • Avant d'envoyer la demande : vérifier la cohérence des quantités figurant sur les récapitulatifs fournisseurs, les relevés de distribution et celles demandées dans le formulaire | <ul style="list-style-type: none"> • Si la demande est valide : réceptionnez le paiement sous 3 mois • Si la demande n'est pas valide : soit elle sera rejetée définitivement soit il vous sera laissé la possibilité de la rectifier |

Exemple de collation

matin ou goûter

Pour la collation matinale ou au goûter, vous pouvez distribuer les produits éligibles qu'ils soient sous SIQO ou non. Vous trouverez ici quelques propositions de collations équilibrées vous permettant d'obtenir une aide partielle/totale sur les produits la composant.

- Une tranche de papaye BIO  
- Un yaourt nature 
- Un gâteau au manioc

> Collation avec papaye et yaourt, éligibles au financement 'Lait et Fruits à l'École'



Exemple de menu

midi

Attention, uniquement les produits sous SIQO sont éligibles à la déclinaison du midi, les autres produits ne pourront pas bénéficier du financement LFE. Il est très important de penser à faire mention de l'aide européenne sur vos menus et à ne jamais mettre en concurrence un produit éligible LFE avec un produit non-éligible.

Menu 1

Produits éligibles mais mise en oeuvre non-adaptée aux exigences du programme LFE

Entrée

 Carottes râpées BIO au citron 
 OU
 Concombres BIO à la vinaigrette 
 (interdiction d'ajouter de la vinaigrette pour LFE)

L'entrée composée de concombre n'est pas éligible LFE par ce qu'elle est servie avec de la vinaigrette. Elle est proposée en concurrence avec les carottes râpées BIO au citron, celles-ci deviennent donc également inéligibles au financement. Pour rappel, les produits doivent être servis nature, mais il vous est possible de proposer de la vinaigrette en bout de self ou dans la salle de restauration.

Plat

Pimentade de machoiran et riz

Dessert

 Banane bacove BIO 
 OU Yaourt vanille

(les produits éligibles ne doivent pas être mis en concurrence avec des produits non-éligibles)

Le dessert est composé d'une banane bacove BIO éligible au programme qui entre en concurrence avec un yaourt vanille (non nature et non SIQO), non-éligible au programme. La banane bacove devient donc non-éligible au financement.

Menu 2

Produits éligibles avec mise en oeuvre adaptée aux exigences du programme LFE

Entrée

 Carottes râpées BIO au citron 
 OU
 Concombres BIO au citron 

✓ Les carottes et les concombres seront bien éligibles au financement LFE car ils sont tous deux sous SIQO et l'assaisonnement au citron ou à l'orange est autorisé.

Plat

Pimentade de machoiran et riz

Dessert

 Banane bacove BIO 
 ET Yaourt vanille

✓ Le yaourt vanille n'est pas éligible (car non-nature et non-SIQO) mais il n'est pas en concurrence/au choix avec la banane BIO, il vient en complément, la banane est donc bien éligible à la demande de financement dans ce cas.

Menu 3

Produits éligibles avec mise en oeuvre adaptée aux exigences du programme LFE

Entrée

 Carottes râpées BIO au citron 

✓ Les carottes sont bien éligibles au financement LFE car elles sont sous SIQO et l'assaisonnement au citron ou à l'orange est autorisé.

Plat

Pimentade de machoiran et riz

Dessert

 Yaourt nature BIO 

✓ Le yaourt nature bio est bien éligible à la demande de financement LFE car il est sous SIQO et servi nature.



Aide UE à destination des écoles. Bénéficie de l'aide de l'Union Européenne dans le cadre du programme 'Lait et Fruits à l'école'



Lait & fruits à l'école



Plus d'infos sur
le site de l'ARS

Toutes les Informations sur le programme LFE

www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole

Une question sur la demande d'agrément des acheteurs
e-lfe@franceagrimer.fr

WWW.FRANCEAGRIMER.FR

Rédaction : Kabeco Conseil

Création graphique et mise en page : Benoit MICHEL, Wido création

Photos : ©Shutterstock ©Freepik



UNION EUROPÉENNE

Financé par le programme
de l'Union européenne
à destination des écoles